## DEPARTEMENT DE LA SAVOIE COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny 30 rue Auguste DOMENGET 73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

## **DECISION DU MAIRE**

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°30/11/2021 090 du 30 novembre 2021.

## N°2025-05-D-37

<u>Objet</u>: Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 2507015

Le Maire de la commune de Saint-Pierre d'Albigny, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, Vu la délibération n°30/11/2021 090 du Conseil municipal en date du 30 novembre 2021 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

## **DECIDE**

Article 1er: La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Messieurs BERTIN Gérard et Erick de leur bien cadastré section I n°1886, au 140 Rue du Général Ménabréa.

<u>Article 2</u>: Le mandataire de cette vente est Maître Jean-François FLAVENS, notaire à Chamoux-sur-Gelon (73).

<u>Article 3</u>: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 09 mai 2025.

Le maire, Michel BOUVIER